



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 28\_23

**Objet:** Demandes de subventions pour le projet de rénovation des tennis couverts de l'intercommunalité

### Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_42 du 30 mars 2023 validant le budget primitif 2023 dans lequel le projet est inscrit ;

Considérant le besoin de développer la pratique du tennis sur le territoire ;

Considérant le besoin de rénovation des tennis couverts pour sécuriser la pratique ;

Considérant la nécessité dans un contexte inflationniste sur le coût des énergies d'avoir un bâtiment plus performant ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Couverture bardage gros œuvres électricité peinture	324 666,80 €	CDAS	90 000 €
Menuiseries extérieures	25 300 €	Club de Tennis Cluses Scionzier	50 000 €
		Autofinancement	209 966,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 966,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>349 966,80 €</b>

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une aide de 90 000€ au Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

**Article 2 :** De solliciter le club de tennis Cluses Scionzier pour effectuer une demande auprès de la Fédération Française de Tennis pour obtenir une subvention de 50 000 € qui sera rétrocédée à la 2CCAM.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

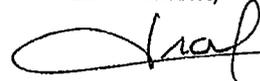
Publié le

ID : 074-200033116-20230503-DP28\_23-AR

S'LO

Fait à Cluses le 03 mai 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **10 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 MAI 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

